



Ville de Méze

## ARRÊTE MUNICIPAL

### TRAVAUX N° 48 RUE GAFFAROT INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par la SARL « BAQUE », sise 6 Lot les Romarins à Bouzigues,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux de rénovation n°48 rue Gaffarot et notamment l'installation d'un échafaudage, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage n° 48 rue Gaffarot, du mardi 26 mars 2024, 07h00 au vendredi 26 avril 2024, 20h00.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule de chantier à hauteur du n° 48 rue Gaffarot, du mardi 26 mars au vendredi 26 avril 2024, de 07h00 à 20h00.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la SARL « BAQUE », sise 6 Lot les Romarins à Bouzigues, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 21 mars 2024.

Le Maire  
Thierry BAEZA.

